



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG431/7 Rev.1



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

7 mai 2017

Français

Original : Anglais

Treizième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Alexandrie, Egypte, 9-12 mai 2017

Point 7 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du 'Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer' soutenu par la 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'

Projet de rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du 'Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer', soutenu par la 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2017 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (ONU Environnement/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@rac-spa.org

La version originale de ce document a été préparée pour le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par : Alain JEUDY DE GRISSAC, Consultant du CAR/ASP.

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectif du rapport	1
3. Approche méthodologique	1
4. Évaluation de la mise en œuvre: progrès réalisés au cours de la période 2010-2016	6
5. Conclusion	15
Annexe 1 : Résumé des connaissances par pays (À modifier / compléter par les Parties Contractantes)	17
Annexe 2 : Statut des rapports des pays au PNUE/PAM relatifs au Protocole ASP/DB	68
Annexe 3 : Liste des sites proposés/considérés par pays (MAPAMED, sources multiples)	69

Projet de rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du 'Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute-mer', soutenu par la 'Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée'

Les commentaires reçus par les Parties contractantes avant la réunion ont été intégrés dans le présent document et mis en évidence en caractères rouges italiques.

1. Contexte

Le « Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer » (Programme régional de travail sur les AMP), adopté par la 16ème Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Marrakech, Maroc, novembre 2009), visait à aider les pays méditerranéens à atteindre les objectifs de la CDB pour 2012 (Programme de travail de la CDB sur les aires protégées, 2004) en établissant un réseau représentatif d'AMP en Méditerranée. Ce programme régional de travail a été élaboré par le CAR/ASP en consultation avec ses partenaires régionaux : ACCOBAMS, UICN-Med, MedPAN et WWF-MedPO.

Au cours de leur 19ème réunion ordinaire (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la « Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 Aichi en Méditerranée » (Feuille de route sur les AMP) en tant que ligne directrice pour mettre à jour et en œuvre le programme régional de travail sur les AMP. Le processus de rédaction de la Feuille de route a également été réalisé en consultation avec les partenaires régionaux concernés : ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, MedPAN et WWF-MedPO.

Par sa décision IG.22/13, la COP 19 de la Convention de Barcelone a demandé au CAR/ASP d'entreprendre une évaluation de la mise en œuvre du Programme Régional de Travail soutenu par la Feuille de route des AMP et de faire rapport des résultats à la COP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017).

2. Objectif du rapport

L'objectif de ce rapport est de fournir une évaluation préliminaire de la mise en œuvre du programme régional de travail sur les AMP de 2009 soutenu par la Feuille de route 2016 sur les AMP, compte tenu de sa présentation à la 13e réunion des Points Focaux pour les ASP (Alexandrie, Égypte, 9 -12 mai 2017) et, par conséquent, à la réunion ordinaire des Points Focaux du MAP de 2017 et à la COP 20.

3. Approche méthodologique

Deux documents constituent la base des activités à développer par les pays méditerranéens avec l'aide de partenaires pertinents et sont la référence à suivre pour l'évaluation :

1) Le Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-Mer, adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2009 : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_pwmcpa/pwmcpa_fr.pdf

2) La Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 Aichi en Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2016 : http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/ig_22_13_fdr_amp_fr.pdf

Après examen de ces deux documents, les principaux éléments et actions proposés pour la mise en œuvre de chaque document par les Parties Contractantes sont résumés dans les paragraphes suivants.

Le Programme Régional de Travail pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer (2009)

Élément 1 : Evaluer la représentativité et l'efficacité du réseau méditerranéen existant d'aires marines et côtières protégées (AMCP)

- 1.1: statut national, représentativité et efficacité des AMCP
- 1.2: Synthèse régionale sur l'état, la représentativité et l'efficacité des AMCP
- 1.3: Réunion d'experts régionaux sur la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP

Élément 2 : Faire en sorte que le réseau méditerranéen des aires marines et côtières protégées soit plus complet et plus représentatif des caractéristiques écologiques de la région

- 2.1: Identification des zones de conservation prioritaires.
- 2.2: Renforcement du réseau méditerranéen des AMCP (nouveau ou extension)

Élément 3 : Améliorer la gestion des AMCP méditerranéennes

- 3.1: Evaluation de la gestion de chaque AMCP méditerranéenne
- 3.2: Formation des gestionnaires des AMCP par le biais d'un projet régional de formation
- 3.3: Élaboration d'une stratégie régionale pour l'alerte précoce, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et des espèces envahissantes dans les AMP méditerranéennes.
- 3.4: Établir un cadre pour l'échange entre les gestionnaires d'AMP méditerranéennes

Élément 4 : Renforcer les systèmes de gouvernance des aires protégées et mieux les adapter aux contextes nationaux et régionaux

- 4.1: Évaluer les types de gouvernance existants des AP (aires protégées) des pays méditerranéens
- 4.2: Identifier les possibilités pour les aires protégées marines et côtières méditerranéennes de contribuer au développement socio-économique aux échelles locales et nationale

La Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11Aichi en Méditerranée, adoptée en 2016

Objectif 1 : Renforcer les réseaux d'aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les aires situées au-delà des juridictions nationales(AAJN), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement

Actions proposées pour les Parties contractantes

- 1.1)** Effectuer une analyse nationale des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant
- 1.2)** Identifier et proposer des mesures spatiales de conservation/gestion ou des AMP candidates pour figurer dans les classifications, reconnues aux plans régional et mondial, en matière de gestion sur une base spatiale, notamment les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), les Zones de Pêche Restreintes (ZPR) de la CGPM, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 1.3)** Utiliser toute information scientifique concernant la description des zones répondant aux critères ZIEB (Zones marines d'Importance Ecologique ou Biologique)
- 1.4)** Établir et mettre en œuvre des plans nationaux afin de concevoir et/ou d'étendre formellement les AMP et les mesures de gestion marines locales en vue d'aborder les éléments identifiés par les analyses des lacunes

Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable

Actions proposées pour les Parties contractantes

- 2.1)** Examiner et amender les systèmes institutionnels et juridiques existants applicables aux AMP afin de lever tout obstacle à la gouvernance, de mettre en place des dispositions institutionnelles pour la surveillance et l'application de la loi et de promouvoir la gestion participative
- 2.2)** Évaluer l'efficacité du système existant de gouvernance et de gestion pour chaque AMP, et ce régulièrement et grâce à une approche participative impliquant toutes les parties prenantes
- 2.3)** S'assurer que pour chaque AMP des objectifs clairs et des mesures concrètes soient préparés, adoptés, mis en œuvre et révisés et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriées (personnel et compétences)
- 2.4)** Engager des discussions avec les Parties contractantes voisines pour le cas des AMP transfrontalières, la gestion conjointe des AMP s'étendant sur plusieurs juridictions et/ou dans les Aires au-delà de la Juridiction Nationale (AAJN),

Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et la mise en place des approches écosystémique et de planification spatiale marine.

Actions proposées pour les Parties contractantes

3.1) S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de développement local économique et social

3.2) Promouvoir des politiques et des mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme

3.3) Elaborer des systèmes permettant à la société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP

3.4) Créer des AMP, tant pour une utilisation extractive que non extractive, et encourager le partage équitable des avantages socio-économiques

Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière

Actions proposées pour les Parties contractantes

4.1) Examiner et amender les cadres juridiques et institutionnels pertinents existants en vue d'améliorer la gouvernance

4.2) Évaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et élaborer des stratégies de financement

4.3) Garantir les ressources financières nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années

4.4) Aider les gestionnaires d'AMP à améliorer leur capacité à lever des fonds

4.5) Créer des fonds nationaux pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes

Après avoir examiné les deux textes relatifs au programme de travail de 2009 et à la Feuille de route de 2016 et après avoir étudié les points communs et la liste complète des actions proposées, il était possible d'identifier 10 points principaux sur lesquels les progrès pourraient être évalués. Ces 10 points sont listés dans le tableau ci-après en référence aux éléments (E) de 2009 et aux objectifs (O) de 2016. Le contenu de chaque point et les progrès réalisés sont développés après le tableau.

Pays	Programme de travail de 2009	Feuille de route de 2016
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	E4 – 4.1	O2 – 2.1, 2.2 O4 – 4.1
1b- Autres législations pertinentes	E4 – 4.1	O2 – 2.1, 2.2 O4 – 4.1
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	E4 – 4.1	O2 – 2.1, 2.2 O4 – 4.1

2b- Autres institutions pertinentes	E4 – 4.1	O2 – 2.1, 2.2 O4 – 4.1
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	E2 – 2.2	O1 – 1-4 O3 – 3.2
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)		O1 – 1.1, 1.2
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de Pêche Restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)		O1 – 1.2
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	E1 – 1.1, 1.2	O1 – 1.1, 1.2
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	E1 – 1.1, 1.2 E2 – 2.1, 2.2	O1 – 1.1, 1.2
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	E1 – 1.1, 1.2 E2 – 2.1, 2.2	O1 – 1.1, 1.2
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	E4 – 4.2	O3- 3.3, 3.2, 3.3, 3.4
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	E3 – 3.1, 3.2	O2 – 2.2, 2.3
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)		O4-4.2, 4.3, 4.4, 4.5
Informations additionnelles		

Un tableau similaire sera élaboré (version provisoire) dans ce rapport pour chaque pays (voir l'[Annexe 1](#)). Ces tableaux doivent être revus par les Pays. Ils pourraient servir de support aux Parties contractantes pour remplir ou modifier leurs rapports à la Convention de Barcelone concernant leurs activités en vertu du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique.

Dans la mesure du possible, et pour chaque point, des informations supplémentaires ont été ajoutées à la fin de chaque tableau, telles que :

- Soutien accordé par des instruments ou des organisations internationales ou régionales, des ONG ou des projets (liste des éléments principaux) ;
- Site Web fournissant des informations supplémentaires (lien) ;
- Documents, rapports ou publications intéressantes (lien).

4. Évaluation de la mise en œuvre: progrès réalisés au cours de la période 2010-2016

L'évaluation est basée sur le contenu des tableaux rassemblant la connaissance régionale des efforts nationaux, régionaux et internationaux pour la conservation et la gestion du milieu marin méditerranéen, et plus particulièrement :

- Rapports des pays à la Convention de Barcelone sur le protocole ASP/DB (voir l'Annexe 2, état des rapports fournis par les pays jusqu'au 9 avril 2017);
- Rapports des pays à la CDB (généralement leur quatrième rapport national de 2010 ou cinquième rapport national de 2014);
- Informations fournies par le CAR/ASP sur son soutien aux pays (en particulier la Base de données des aires marines protégées en Méditerranée (MAPAMED) et le Statut des aires marines protégées en Méditerranée en 2016, en préparation et en collaboration avec MedPAN);
- Information fournie par le PNUE/MAP et ses CAR (CAR/ASP, Plan Bleu, PAP/RAC, INFO/RAC) ou des programmes (MedPOL) ;
- Informations fournies par des organisations régionales telles qu'ACCOBAMS, CGPM, UICN, WWF, MedPAN, Birdlife ou OCEANA.
- D'autres sources sont disponibles, en particulier au moyen des résultats de projets spécifiques développés par les pays (avec financement national ou international), ceux des ONG ou des initiatives privées de soutien à la conservation et à la gestion marines.

Veillez noter que pour tous les pays méditerranéens : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Israël, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, les tableaux sont en cours d'élaboration et peuvent être modifiés ou complétés au besoin par les représentants des Parties contractantes.

Résultats de l'évaluation pour chaque élément identifié :

1- Avec 1a - Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...) et 1b- Autres législations pertinentes :

Au cours de la période 2010-2016, 13 Parties contractantes ont modifié leur législation existante ou adopté de nouvelles lois pour les aires marines et côtières protégées ou pour des mesures spatiales de gestion avec un objectif de conservation des ressources naturelles ou des paysages terrestres/marins. D'autres législations adoptées au cours de la même période et concernant l'aménagement de l'espace marin ou la GIZC sont directement pertinents, car ils permettent aux aires marines et côtières protégées une meilleure mise en œuvre de la gestion, y compris le contrôle et la surveillance, le financement, la pêche ou le transport maritime. Il a été impossible d'énumérer toutes ces législations, mais certaines d'entre elles sont incluses dans les tableaux pour chaque pays.

2- Avec 2a- institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...) et 2b- Autres institutions pertinentes :

Au cours de la période 2010-2016, 11 Parties contractantes ont apporté des modifications à leur cadre administratif pour améliorer la déclaration et la gestion des aires marines et côtières protégées. Trois pays ont des agences spécialement dédiées aux aires protégées ou aux parcs nationaux (Albanie, Monténégro et Espagne) alors que la France a une agence pour les aires marines protégées qui vient juste d'être intégré dans l'Agence nationale de la Biodiversité. D'autres pays, comme la Croatie ou l'Égypte ont une Agence nationale pour l'Environnement et/ou pour la Nature.

3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage) :

Dans le cadre de la CDB, les pays doivent préparer et adopter une Stratégie et un Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). La plupart d'entre eux l'ont fait pour une période donnée et les révisent actuellement. D'autres l'ont adopté jusqu'à 2030 (Égypte). Ces documents pourraient inclure une partie sur les aires marines et côtières protégées (AMCP).

Parallèlement, certains de ces pays ont ou préparé ou adopté une stratégie ou un plan national pour les AMCP ou pour les AMP, comme l'Albanie, l'Égypte, la France et le Liban, ou simplement identifié des sites potentiels, tels que la Libye.

4- Avec 4a- Catégories nationales d'AMP (référence à l'article de loi) et 4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux... les sites Natura 2000 en mer pour les pays européens) :

En Méditerranée, les catégories nationales pour les AMCP sont différentes d'un pays à l'autre et des dénominations similaires peuvent couvrir différents objectifs ou pratiques de gestion. En termes de gestion, certains pays ont officiellement adopté les catégories de gestion de l'UICN, afin d'avoir une définition adéquate de la gestion.

En plus de la liste des sites déclarés au niveau national, la plupart des pays de la région méditerranéenne ont des sites couvrant le milieu marin qui ont été déclarés sous des instruments internationaux ou régionaux dont ils sont Parties prenantes.

Jusqu'à récemment, ces désignations internationales de sites ayant un objectif de conservation des ressources naturelles (espèces, écosystèmes) et couvrant l'environnement marin n'étaient pas énumérées dans la liste des ASP régionales, sauf si elles étaient déclarées au niveau national.

La Feuille de route 2016 des AMP recommandait d'inclure toutes les catégories couvrant l'environnement marin. Cela a été complété par le CAR/ASP et MedPAN en 2016, en incluant tous les sites marins dans la base de données régionale MAPAMED. Les principaux résultats ont été présentés lors du Forum des AMP en Méditerranée tenu à Tanger (Maroc) fin 2016 et ont été utilisés pour ce rapport, car ces données permettent de mieux comprendre les efforts nationaux de conservation marine. La prochaine étape pourrait être d'inclure également la réserve de pêche avec un objectif de conservation des espèces et des écosystèmes, en plus d'une utilisation durable des ressources halieutiques.

5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création) :

Au cours de la période 2010-2016 et sur la base des résultats de MAPAMED (décembre 2016), le tableau suivant présente le nombre de sites déclarés avant l'adoption du Programme de travail pour les AMP (fin 2009) et pendant la période 2010-2016, et ce en tenant compte de toutes les catégories/labels, des désignations nationales et internationales, et autres mesures spatiales marines pour la conservation (appelée AMSC).

Le nombre de sites déclarés avant 2010 (c.-à-d. Pendant environ 40 ans d'efforts de conservation) est de 682 et pour la période 2010-2016 il est de 546, montrant les efforts considérables déployés par les Parties contractantes au cours des 7 dernières années.

Tableau 1 : Nombre d'AMP déclarées par pays avant 2010 et pendant la période 2010-2016. Dans ce tableau, lorsqu'un pays a demandé une modification, les nombres sont en italique, ceux indiqués par MAPAMED sont entre parenthèses et ceux fournis par les pays à la suite.

Pays	Déclarées avant 2010	Déclarées 2010-2016	Total
Albanie	9	4	13
Algérie	8	1	9
Bosnie-Herzégovine	0	0	0
<i>Croatie</i>	<i>(15) 17</i>	<i>(285) 259</i>	<i>(300) 276</i>
Chypre	8	2	10
Egypte	7	1	8
France	47	52	99
Grèce	45	128	173
Israël	10	0	10
<i>Italie</i>	<i>303</i>	<i>18</i>	<i>(321) 323</i>
Liban	4	2	6
Libye	2	2	4
Malte	4	7	11
Monaco	4	0	4
Monténégro	2	1	3
Maroc	6	0	6
<i>Slovénie</i>	<i>(7) 3</i>	<i>(4) 0</i>	<i>(11) 3</i>

<i>Espagne</i>	<i>(160) 139</i>	<i>(30) 76</i>	<i>(190) 215</i>
Syrie	0	1	1
Tunisie	15	6	21
Turquie	17	2	19
TOTAL			

6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières) :

En utilisant l'ensemble de données les plus récentes fourni par la base de données MAPAMED et incluant les zones nationales déclarées comme ASP (point 4a) et toutes les autres déclarations au sein d'autres instruments internationaux ou régionaux (point 4b), les progrès réalisés au cours de la période 2010-2016 semblent très considérables.

Le tableau 2 ci-dessous montre le nombre de zones, leur superficie marine totale, à l'intérieur et à l'extérieur des eaux territoriales, par pays et pour toutes les catégories de conservation.

Pour le tableau 2, la France a demandé des informations complémentaires sur les éléments suivants :

- *La source des données utilisées par MAPAMED*
- *Le système de projection utilisé dans le calcul des surfaces*
- *L'explication du calcul de surface (partie marine et/ou partie terrestre et/ou les 2)*
- *La définition de ce qui est retenu comme AMP*

Ces informations seront ajoutées dans la version définitive du rapport.

Tableau 2 : Statut 2016 sur la conservation marine par pays et par catégories de conservation dans la zone et pourcentage des eaux sous juridiction nationale (source : MAPAMED, 2016). *Ce tableau n'a pas été modifié (problème de format) en fonction des remarques des pays, mais le sera après la réunion et compte tenu des clarifications apportées par MAPAMED*

Zone totale méditerranéenne : 2516907,88	AMP + AMSC																			
	Désignations Nationales		PMIB B	Natura 2000 - Directive habitats		Natura 2000 - Directive Oiseaux		Natura 2000 - Total		ZPR	ZMPV	Pelagos	Sites Ramsar		Patrimoine mondial		Réserves Biosphère		ASPIM	
	Nb.	Superficie	Superficie	Nb.	Superficie	Nb.	Superficie	Nb.	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Nb.	Superficie	Nb.	Superficie	Nb.	Superficie	Nb.	Superficie
Albanie	9	181,45	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	2	39,70	0	0,00	0	0,00	1	124,88
Algérie	1	25,97	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	6	14,03	0	0,00	0	0,00	2	29,98
Bosnie-Herzégovine	0	0,00	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Croatie	18	622,55	0,00	273	4933,85	10	1086,82	283	5268,94	0,00	0,00	0,00	1	10,07	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Chypre	1	5,95	0,00	6	131,38	3	110,62	7	131,38	9937,74	0,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	5,95
Egypte	5	513,83	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	3502,68	0,00	0,00	2	548,29	0	0,00	1	36,72	0	0,00
France	20	14717,29	950,18	43	8197,52	16	7236,99	59	9990,68	0,00	4687,73	45816,86	10	374,69	1	37,91	2	616,05	5	46010,85
Grèce	11	3543,90	0,00	100	6662,91	65	1858,72	155	7164,68	0,00	0,00	0,00	7	558,70	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Israël	10	27,54	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	1242,82	0,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Italie	32	3012,50	905,27	214	5337,83	57	3776,15	245	6469,43	1004,88	6268,71	41175,49	30	228,16	0	0,00	2	581,62	11	41935,21
Liban	2	41,06	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	2	5,24	0	0,00	0	0,00	2	41,06
Libye	2	313,25	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	2	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Malte	5	189,48	0,00	6	189,51	0	0,00	6	189,51	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Monaco	2	0,24	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	283,21	1	0,23	0	0,00	0	0,00	1	283,21
Monténégro	1	25,67	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	1	0,37	1	25,67	0	0,00	0	0,00

Maroc	1	213,69	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	3	162,69	0	0,00	1	68,46	1	213,69
Slovénie	5	7,35	0,00	10	4,38	4	10,19	14	10,68	0,00	0,00	0,00	1	4,60	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Espagne	41	2246,30	0,00	98	12448,07	63	23935,52	128	30589,62	0,00	0,00	0,00	10	169,78	1	142,01	2	300,92	9	976,29
Syrie	1	4,21	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Tunisie	3	130,02	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	15	858,79	0	0,00	0	0,00	3	234,97
Turquie	15	14504,43	0,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,00	0,00	0,00	4	374,59	0	0,00	0	0,00	0	0,00
TOTAL	186	40326,69	1855,45	750	37905,46	218	37934,19	898	59700,79	15688,13	10956,43	87275,56	97	3349,93	3	205,59	7	1603,78	34	89856,09
		1,60 %	0,07 %		1,51 %		1,51 %		2,37 %	0,62 %	0,44 %	3,47 %		0,13 %		0,01 %		0,06 %		3,57 %
NOMBRES CUMULATIFS	41233,55 km ²																			
	1,64 %																			
	87407,58 km ²																			
	3,47 %																			
	103095,71 km ²																			
	4,10 %																			
	111561,42 km ²																			
	4,43 %																			
177695,12 km ²																				
7,06 %																				
179510,15 km ²																				
7,13 %																				
179672,28 km ²																				
7,14 %																				
179798,01 km ²																				
7,14 %																				

Le tableau 3 ci-dessous résume le tableau 2. Il fournit la superficie couverte par la conservation marine et le pourcentage des eaux sous juridiction nationale (SJM) en 2016 et se compare aux données disponibles pour 2012. En 2012, seulement deux pays étaient au-dessus (France) ou légèrement sous (Turquie) la limite de 10%, contre six pays en 2016 (Croatie, Chypre, France, Italie, Monaco et Espagne). Il convient de noter que d'autres pays ont progressé de manière significative depuis 2012.

Tableau 3 : Zone de conservation marine en 2016 et pourcentage d'eaux relevant de la juridiction nationale, par rapport aux données disponibles en 2012 (ND= non disponible). *Ce tableau n'a pas été modifié sur la base des informations fournies par les pays marqués en italique, mais le sera après la réunion.*

Pays	AMP en km ² 2016	% des eaux SJM 2016	% des eaux SJM 2012
Albanie	181.45	1.63	ND
Algérie	44.01	0.03	ND
Bosnie-Herzégovine	0.00	0.00	0.00
<i>Croatie</i>	<i>5314.36</i>	<i>9.51</i>	<i>1.59</i>
Chypre	10069.13	10.26	0.01
Egypte	4542.19	2.68	1.75
France	53291.52	60.17	11.43
Grèce	7666.18	1.55	1.55
Israël	1270.35	4.58	0.55
<i>Italie</i>	<i>48890.03</i>	<i>9.07</i>	<i>2.06</i>
Liban	41.06	0.21	ND
Libye	313.25	0.09	ND
Malte	189.53	0.34	ND
Monaco	283.21	100.00	0.26
Monténégro	26.04	0.35	ND
Maroc	376.38	2.00	ND
<i>Slovénie</i>	<i>8.37</i>	<i>4.33</i>	<i>0.48</i>
<i>Espagne</i>	<i>30459.03</i>	<i>11.66</i>	<i>4.45</i>
Syrie	4.21	0.04	ND
Tunisie	1020.24	1.02	0.88
Turquie	9111.02	12.58	7.09

À l'heure actuelle, si l'on considère uniquement leurs eaux territoriales, les pays méditerranéens ont globalement atteint l'objectif 11 Aichi en termes de zone de couverture déclarée. Néanmoins, comme on le verra au point 9, le principal problème demeure la gestion de ces sites.

7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures spatiales de Conservation (AMSC) :

Pour les années à venir, la liste des domaines proposés (par des experts) ou considérée par les pays dans leurs stratégies de déclaration en tant qu'AMP ou AMSC est fournie dans l'Annexe 3. Onze pays comprennent 107 sites : Albanie (3), Algérie (8), Grèce (3), Israël (14), Italie (22), Liban (14), Libye (20), Maroc (9), Monténégro (4), Syrie (3) et Tunisie (7).

8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées, compte tenu (i) des aspects juridiques et institutionnels et (ii) des activités socioéconomiques :

Les aspects juridiques et institutionnels de la participation de toutes les parties prenantes aux différents aspects du développement et de la conservation, en particulier pour les AMP ou les AMSC, sont pris en compte par tous les pays, généralement dans le cadre du processus d'évaluation de l'impact sur l'environnement, en respectant les principes de la Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

9- Gestion des AMP, compte tenu (i) du plan de gestion, de l'adoption, de l'évaluation, de la révision, de la mise en œuvre, (ii) de la surveillance, du contrôle et de l'application de la loi et (iii) de la formation :

La plupart des pays ont inclus dans leur législation l'obligation d'adoption, de mise en œuvre et de révision des plans de gestion. Dans certains pays, des administrations spécifiques ont été identifiées à ces fins et d'autres pour la formation du personnel national pour la gestion ou l'exécution.

Néanmoins, la gestion reste l'un des points les plus faibles en Méditerranée, où l'on estime que seulement environ 10% des 1228 zones ont une mise en œuvre correcte d'un plan de gestion, avec un personnel suffisamment formé pour assurer toutes les tâches nécessaires.

10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme) :

L'origine des fonds alloués aux AMP ou aux AMCP peut provenir de différentes sources. La plupart du temps c'est une combinaison des éléments suivants, mais dans de nombreux cas, les fonds ne sont pas garantis d'être à un niveau permettant une gestion efficace :

- Le financement de l'État est à la base pour tous les pays.
- Le financement par des entités administratives régionales (région ou communauté, commune, autorité locale) est important en particulier pour la France, l'Italie et l'Espagne, où la régionalisation est plus développée.
- Un fonds national pour l'environnement ou un dispositif similaire pour le financement des AMP ou la conservation de la nature, est rarement utilisé dans la région, comme c'est le cas dans ces trois pays : l'Égypte et la Croatie, avec un Fonds pour l'environnement et la Grèce avec un Fonds vert. La Turquie a également un fonds pour les parcs nationaux, mais il a été impossible de savoir avec précision s'il était autorisé à financer des zones marines protégées.
- Financement privé : il est nécessaire de rechercher davantage si la gestion pourrait être déléguée à des entités privées, comme il est le cas en Italie.
- Un fonds régional pour les AMP : l'initiative lancée par la France, Monaco et la Tunisie, au 3ème Congrès international des AMP (IMPAC3, Ajaccio, octobre 2013) a conduit à la création d'une association pour le financement durable des AMP en Méditerranée, dont l'objectif principal est de soutenir le développement du fonds d'affectation spéciale pour les AMP méditerranéennes. Ce fonds vise à développer et à renforcer les AMP méditerranéennes pour une gestion plus durable, contribuant à leur autonomie financière et à leur intégration territoriale.
- Des projets nationaux et internationaux sont utilisés et plusieurs pays s'appuient sur une telle source de financement, en particulier pour développer la recherche, le suivi ou la participation et la sensibilisation du public. Toutefois, cette source de financement n'est pas assurée à long terme.

5. Conclusion

Conformément à toutes les propositions et recommandations faites au cours des 20 dernières années, et en particulier avec la Déclaration de Tanger préparée lors du Forum 2016 des AMP en Méditerranée, où toutes les parties concernées se sont engagées à améliorer continuellement la conservation et l'utilisation durable des ressources marines dans la région. Les éléments suivants semblent être essentiels pour l'avenir de la région méditerranéenne :

- Des efforts continus doivent être fournis dans des pays spécifiques et à l'extérieur des eaux territoriales en utilisant toutes les options existantes, y compris les AMP, les AMSC ou les Zones de Pêche Restreintes, mais aussi des options volontaires pour les groupes d'intervenants tels que les pêcheurs ou les populations locales ;
- Pour l'identification et la déclaration de nouveaux sites, il est essentiel de se concentrer sur la représentativité et la connectivité, basées sur la connaissance (y compris les communautés locales), la recherche (y compris la cartographie) et la surveillance permanente des écosystèmes, des espèces et des conditions écologiques.
- Pour la gestion, qui est le principal point faible au stade actuel, il faut prendre différentes mesures, y compris :
 - L'évaluation de la législation, non seulement celle portant sur l'environnement, mais aussi celle concernant les secteurs de la pêche, du tourisme, du transport maritime et de l'application de la loi (police, garde côtière, marine, utilisation de technologies modernes). Tous ces éléments sont importants pour permettre à l'administration et aux gestionnaires d'AMP de remplir leurs fonctions d'exécution,
 - La formation des nationaux à tous les niveaux, y compris les administrations, le personnel sur le terrain, les acteurs locaux, ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public,
 - Le développement de mécanismes de cogestion, d'abord entre les ministères compétents cités ci-dessus, mais aussi avec les administrations locales et les communautés locales, les ONG et les initiatives privées,
 - *La nécessité de mettre en place au niveau national un fond pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes permettant de financer les actions de conservation et en particulier la création et la gestion des AMP. (Ce changement a été proposé par la Croatie, faisant référence au texte sur ce sujet inclus dans la feuille de route pour les AMP, en remplacement du texte « La nécessité d'assurer un financement permanent grâce à des fonds environnementaux et des options novatrices (comme le marché du carbone bleu pour les prairies marines et les algues)».*

Pour tous ces aspects, les réseaux à tous les niveaux ainsi que toutes les thématiques sont et seront essentiels pour réussir dans les objectifs cités aussi bien dans le Programme de travail adopté en 2009 que dans la Feuille de route pour les AMP adoptée en 2016.

ANNEXE 1 : RÉSUMÉ DES CONNAISSANCES PAR PAYS
(À modifier / compléter par les Parties contractantes)

ALBANIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	La loi no. 8906, 6.6.2002 'Sur les aires protégées' Modifiée en tant que loi 9868, 4.4.2008 Loi sur la protection de l'environnement (N ° 10 431 / 09.06.2011) Évaluation du cadre juridique et institutionnel des aires protégées réalisé avec CAR/ASP en 2013	Soutien du RAC/ASP et de l'UICN-Med : Albania and Marine Protected Areas : Legal and Institutional framework assessment for conservation of coastal and marine biodiversity and the establishment of MPAs. RAC/SPA and IUCN-Med. Ed. RAC/SPA - MedMPAnet Project, Tunis. 48pp.
1b- Autres législations pertinentes	Loi sur la protection de la biodiversité 9587, 20.2.2006 Loi sur la "Protection du milieu marin contre la pollution et les dégâts" (8905 / 06.06.2002) Loi sur "la pêche et l'aquaculture" (7908 / 05.03.1995), révisée en 2012 et adoptée en tant que loi sur "la pêche" (64/2012 / 31.05.2012) Loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (N° 10 440 / 07.07.2011)	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement, des forêts et la gestion des ressources en eau (MoEFWA) Agence Nationale pour les Aires Protégées (NAPA) Direction Générale des Pêches	
2b- Autres institutions pertinentes	Centre opérationnel maritime interinstitutionnel (IMOC) Le ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Non spécifique pour les AMP, mais l'identification des sites dans la Stratégie nationale de biodiversité et le Plan d'action tel que rapporté à la CDB Mise en place du réseau Emerald	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Conforme à l'article 2 de la Loi sur les aires protégées (n° 8906 de 2002), «la catégorisation des zones, le statut et le niveau de protection de chaque zone sont fondés sur les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ». Selon l'art. 4, il existe six (6) catégories d'AP : a) Réserve naturelle intégrale/réserve scientifique (catégorie I); B) Parc national	

	(catégorie II); C) Monument national (catégorie III); D) Réserve de gestion naturelle/aire de gestion des habitats et des espèces (catégorie IV); E) Paysage protégé (catégorie V); F) Aire protégée des ressources gérées/aire protégée avec usage polyvalent (catégorie VI).	
4b- Catégories internationales pour les AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents. Les sites ont été désignés pour le réseau Emerald.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	Les zones protégées sont créées sur la base d'un décret gouvernemental sur l'établissement des ASP 2 sites : 1 parc marin national : Karaburuni Sazan (2010) et 1 site Ramsar : Complexe des eaux de Butrint (2002)	Source : MAPAMED
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	Sites marins et côtiers 13 Couverture marine 181,45 km ² % des eaux nationales : 1,63	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	3 sites sont à l'étude (voir Annexe 3)	Entre 2012 et 2015, le CAR/ASP a soutenu le MoEFWA afin de déclarer une nouvelle AMP : l'aire protégée Porto Palermo-Llaman.
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels)	Décret gouvernemental "Sur les comités de gestion", no. 86, daté du 11.2.2005 Pour les aspects socio-économiques, y compris la rémunération, la nouvelle loi sur la biodiversité en préparation devrait s'attaquer à cette question.	

(activités socio-économiques)		
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	2 sur 4 zones protégées maritimes et côtières disposent d'un plan de gestion La formation du personnel est soutenue par des projets	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Système en cours d'élaboration Support de projet	- Projet du PNUD, - Support du CAR/ASP pour l'élaboration d'un plan d'affaires pour la future aire protégée de la baie de Porto Palermo-Llaman
Informations additionnelles		
http://akzm.gov.al/index.php?option=com_content&view=featured&Itemid=412&lang=us		
Instituts Nationaux	Académie des sciences L'Institut des géosciences et de l'énergie, de l'eau et de l'environnement Commission géologique albanaise	
ONG Nationales	Institut pour la conservation de la nature en Albanie (INCA) Protection et préservation de l'environnement naturel en Albanie (PPNEA) Association pour la protection de la faune aquatique en Albanie (APAWA)	

ALGERIE	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi 03-10 sur la protection de l'environnement dans le contexte du développement durable. Loi 11-02 -2011 sur les aires protégées Loi 02-02 de 2002 sur la protection et la valorisation de la zone côtière Décret 15-207 concernant le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (P.N.A.E.D.D).	
1b- Autres législations pertinentes	<p><i>Décret 02-115 de 2002 créant l'Observatoire national de l'Environnement et du Développement Durable</i></p> <p><i>Décret 04-113 du 23 Safar 1425 (13 Avril 2004) sur l'organisation et la compétence de la Commission nationale pour la zone côtière</i></p> <p><i>Décret 06-424 du 22 Aouel Dhou El Kaada 1427 (22 Novembre 2006) fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière</i></p> <p><i>Décret 09-88 du 21 Safar 1430 (17 Février 2009) relatif au classement des zones critiques du littoral</i></p> <p><i>Décret 09-114 de 2009 sur la gestion de la zone côtière</i></p> <p><i>Decree 10-31 de 2010 définissant les modalités de protection de la zone marine et côtière</i></p> <p><i>Décret exécutif n°16-259 du 8 Moharram 1438 (10 Octobre 2016) fixant la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission nationale et des commissions de wilaya des aires protégées.</i></p> <p><i>Décret exécutif n°04-113 du 23 Safar 1425 (13 avril 2004) portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral.</i></p>	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Ministère de la Pêche et des ressources halieutiques	<i>Anciennement MATE</i> <i>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</i>
2b- Autres institutions pertinentes	<p><i>Commissariat National du Littoral</i></p> <p><i>Direction Générale des Forêts,</i></p> <p><i>Centre National de Développement des Ressources Bioogiques</i></p> <p><i>L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable ONEDD</i></p> <p><i>Conservatoire National de Formation à l'Environnement CNFE</i></p>	

	<i>Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral-ENSSMAL</i>	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Plan d'Action National pour les Aires Marines et Côtieres Protégées <i>Stratégie Nationale sur la gestion Intégrée de la Zone Côtière, adoptée en 2015</i> <i>Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité 2016-2030, adopté en Octobre 2016</i>	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	<i>La liste est donnée dans l'article 4 de la loi 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable</i>	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites ASPIM, Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	<i>4 AMP ont été déclarées:</i> <i>- la réserve naturelle des Iles Habibas , en 2003</i> <i>- l'aire protégée de Reghaia et l'ile Aguéli</i> <i>- l'aire protégée de Zemmouri</i> <i>- l'aire protégée de Mazafran en 2016</i>	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	Sites maritimes et côtiers : 9 Couverture marine : 44.01 km ² % des eaux territoriales : 0,03	MAPAMED, 2016
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	8 sites, voir Annexe 3	MAPAMED, 2016
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects	Le processus d'EIE et la participation du public sont obligatoires. <i>Chaque aire marine protégée est dotée d'un Comité de pilotage, et offre un cadre de concertation intersectoriel,</i>	

juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	<i>Un partenariat est développé avec des ONGS pour la cogestion</i>	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Les plans de gestion sont en cours de préparation ou de révision pour certains sites	Assistance du WWF pour les sites de Taza en cours de développement
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement public : budget national Projets	
Informations additionnelles		

BOSNIE & HERZEGOVINE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi sur la protection de l'environnement 33/03 Loi sur le Fonds pour la protection de l'environnement 33/03	Les lois sont adoptées aux niveaux fédéral et cantonal. Le CAR/ASP et l'UICN ont aidé en préparant un projet d'évaluation de la législation AMP en 2012 qui n'a pas été présenté et discuté officiellement.
1b- Autres législations pertinentes	Loi sur les eaux 70/06 Loi sur les entreprises de tourisme et de restauration 19/96 et 28/03	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement et du Tourisme Ministère de l'Agriculture, de la Gestion des eaux et des Forêts	
2b- Autres institutions pertinentes	Ministère de l'aménagement du territoire Agence pour le district de la mer Adriatique Les ministères cantonaux chargés de l'environnement et de la gestion de l'eau dans les cantons côtiers de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBiH)	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	La Stratégie environnementale de la FBiH a été adoptée, ainsi qu'un plan d'action pour la période 2008-2018 (Stratégie de la FBiH), comptant 4 sous-stratégies : stratégie de protection de la nature, stratégie de protection de l'air, stratégie de gestion des déchets et stratégie de gestion de l'eau.	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Zone de protection de la nature, Parcs nationaux, Aires protégées de monuments naturels, aires paysagées protégées et Natura 2000, tous applicables aux sites marins et terrestres.	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	Aucun	MAPAMED 2016

6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	Sites marins Aucun Couverture marine en km ² : 0 % des eaux territoriales : 0%	MAPAMED 2016
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	A confirmer	MAPAMED 2016
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	La législation reconnaît le principe de la participation du public et l'accès à l'information environnementale	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	La Division de l'environnement est responsable de la préparation	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Un fonds fédéral pour l'environnement et des fonds environnementaux cantonaux sont créés conformément à la loi	
Informations additionnelles		

CROATIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Loi sur la protection de la nature de 2013 (OG 80/2013);</i> <i>Le Règlement sur le réseau écologique (OG 124/2013);</i> <i>L'ordonnance sur l'évaluation appropriée de l'impact des plans, programmes et projets sur le réseau écologique (OG 118/09).</i></p>	<p><i>Références:</i> <i>- Rapport pour la Convention de Barcelone (protocole ASP/DB) pour la période 2014-2015</i></p> <p><i>- Croatia and Marine Protected Areas: Legal and Institutional framework assessment for conservation of coastal and marine biodiversity and the establishment of MPAs. IUCN-Med. Ed. RAC/ SPA - MedMPAnet Project, Tunis. 62pp</i></p>
1b- Autres législations pertinentes	<p><i>Loi sur les domaines maritimes et les ports maritimes (OG 158/2003, 100/2004, 141/2006 et 38/2009)</i> <i>La loi sur l'aménagement du territoire et la construction (Loi OG 76/2007, 38/2009, 55/2011, 90/2011, 50/2012, 55/2012 et 80/2013)</i> <i>La Loi sur les pêches maritimes (OG 81/2013)</i> <i>La Loi sur la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique (01-081-03-2395 / 2) de 2003</i></p>	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Ministère de l'environnement et de l'énergie</i> <i>Direction de la protection de la nature</i> <i>Direction des affaires d'inspection</i> <i>Agence Croate pour l'Environnement et la Nature (CAEN)</i></p>	
2b- Autres institutions pertinentes	<p><i>Ministère de l'Agriculture</i> <i>Ministère des affaires maritimes, des transports et des infrastructures</i> <i>Ministère de la construction et de l'aménagement du territoire</i> <i>Ministère du développement régional et fonds de l'UE</i> <i>Agence Croate de l'Environnement</i> <i>Le Fonds pour la protection de l'environnement et l'énergie</i></p>	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	<p><i>Stratégie e et Plan d'Action pour la protection de la Biodiversité et des Paysage de la République de Croatie de 2008 (J.O No. 143/2008),</i> <i>Nouvelle Stratégie et Plan d'Action pour la Protection de la Nature de la République de Croatie pour la période 2017-2025 (en cours d'adoption par le Parlement)</i></p>	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	<p><i>Les AMP en Croatie sont soit des sites nommés selon les catégories nationales, soit des sites Natura 2000, soit les deux, en totalité ou pour partie.</i> <i>Il existe 9 catégories nationales dont 5 s'appliquent aux AMP : Parc National,</i></p>	<p><i>Référence : Loi de Protection de la Nature (J.O. 80/13) article 111</i></p> <p><i>Réglementation sur les réseaux écologiques (J.O.</i></p>

	<i>Réserve spéciale, Parc naturel, Parc régional, Monument naturel, Paysage marin exceptionnel.</i>	<i>124/13 and 105/15), article 5</i>
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les zones de pêche restreintes ou les réserves de pêches, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	<i>Les Sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.</i>	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	<i>276 sites ont été déclarés 17 avant 2010 et 259 entre 2010 et 2016 (principalement les sites Natura 2000)</i>	<i>3 Parc nationaux (Brijuni, Kornati et Mljet) 2 parcs naturels (Lastovo et Telescica) 6 Réserves spéciales (Lim, Mali-Ston, Neretva, Datule Barbarica, Pantan et Prvic-Grgur) 3 paysages exceptionnel : Kanal-Luka, Archipel de Žut-Sit et Zavrtnica 3 monuments naturels : Medvidina Pecina et la Grotte de Modra Spilja, sur l'île de Ravnik Pour les sites Natura 2000 Consulter MAPAMED Juillet 2015 et les additions de Novembre 2015 (J.O. 105/15)</i>
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	<i>La couverture des eaux maritimes représentait: En 2012 : 1,09% En 2016 : 8.97% Superficie : 4962.89 km²</i>	<i>MAPAMED</i>
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	<i>8 sites sont proposés (voir Annexe 3)</i>	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion	<i>Obligatoire (y compris la participation publique et l'information) articles 125 et 198-200 de la Loi sur la protection de la nature.</i>	<i>Articles 125 et 198-200 de la Loi sur la Protection de la nature (J.O. 80/13)</i>

et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)		
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	<i>Obligatoire, en cours d'élaboration</i>	<i>Loi sur la Protection de la nature (J.O. 80/13) Réglementation sur le réseau écologique (J.O. 124/13 et 105/15)</i>
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Soutien gouvernemental (état, comté, ville ou municipalité) plus comme</i> - <i>Option le financement par le Fonds de protection de l'environnement et le Fonds en Efficacité Energétique</i> - <i>Fonds propres de chaque AMP (surtout pour les Parcs nationaux et les Parcs naturels</i> - <i>Projets européens issus des fonds d'investissement et structurels.</i> 	
Informations additionnelles		
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> <i>Instituts de recherche académique et maritime</i> <i>Institut d'océanographie et de pêche</i> <i>Institut de recherche marine et côtière (Université de Dubrovnik) - Centre de recherche marine de Rovinj - Station maritime Martinska, Sibenik - Faculté des études maritimes, Rijeka</i> <i>Université de Zadar</i> 	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> <i>SUNCE : Association pour la nature, l'environnement et le développement durable -</i> <i>Centre régional de l'environnement de Croatie</i> <i>- Les Amis de la Terre Croatie - Blue World - Aquarium Plus</i> 	

CHYPRE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	La loi 153 (1) 2003 fait référence à la Directive Habitats La loi 152 (1) 2003 fait référence à la Directive Oiseaux Loi sur les pêches (CAP 135) Règlement sur les pêches (273/90) et amendements.	
1b- Autres législations pertinentes	Loi sur le trafic maritime 273/90, Loi 35 (III) 2007, Loi 140 (I) 2005, Loi n° 51 de 1979 sur le déversement en mer	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement Département des Pêches et de la Recherche Marine	
2b- Autres institutions pertinentes	Ministère des Communications et des Travaux Conseil pour l'environnement	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Stratégie nationale de biodiversité 2014. Développement de réseau Natura 2000	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc national, Réserve naturelle Sous Natura 2000 : Sites d'intérêt communautaire et aires spécialement protégées	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	10 sites ont été déclarés, 8 avant 2010 et 2 après, dont la réserve de tortues de Lara-Toxeftra RN 1989 - Larnaca Ramsar Site Natura2000 1997 - Cape Greco PN, 2008 - Polis-Limni-Yialia Natura2000, 2008 - Nissia Natura2000, 2008 PetraTou Romiou Natura2000, 2008 - Akamas PN, 2011	Source : rapport national de 2014-2015
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et	La couverture maritime représente 10 069,13 km carrés ou 10,26% de l'aire marine nationale En mer, dans la ZEE de Chypre, le mont	

<p>% des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)</p>	<p>d'Erasthotenes a été déclaré comme étant une ZPR</p>	
<p>7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)</p>	<p>A confirmer</p>	
<p>8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)</p>	<p>Démarches d'usage dans le pays</p>	
<p>9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)</p>	<p>Sur les 8 sites, 3 ont un plan de gestion et 3 sont en cours de développement</p> <p>Formation nationale et internationale sur la gestion des tortues marines, à la réserve de tortues de Lara-Toxeftra</p>	
<p>10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)</p>	<p>Financement de l'État Projets</p>	
<p>Informations additionnelles</p>		
<p>ONG</p>	<p>Conservation des tortues marines à Chypre Birdlife Chypre La Fondation pour la Conservation de Chypre Fédération des organisations environnementales et écologiques</p>	

EGYPTE	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi 4 de 1994 pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi 9 de 2009 et la loi 105 de 2015 La loi 102 de 1983 sur les Protectorats naturels (Aires protégées)	http://www.ecaa.gov.eg/en-us/laws/envlaw.aspx
1b- Autres législations pertinentes	Décret du Premier Ministre, 7/1983 concernant l'autorité responsable de l'application de la loi 102/1983, Décret du Premier Ministre, 264/1994.	Certaines dispositions du Règlement exécutif de la loi 4 ont été modifiées par le décret n° 1741 de 2005 du Premier ministre et le décret n° 1095 de 2011 et le décret n° 964 de 2015.
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement L'Agence Egyptienne des Affaires Environnementales Secteur de la conservation de la nature	
2b- Autres institutions pertinentes	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Les universités L'Institut National d'Océanographie et des Pêches (NIOF), (Ministère de la Recherche Scientifique d'Egypte) Centre National Egyptien de Données Océanographiques (ENODC) (NIOF) Autorité Générale pour le Développement des Ressources Halieutiques (GAFRD) (Ministère de l'Agriculture)	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	L'Égypte a développé une Stratégie nationale pour les aires protégées, d'abord en 1993, puis révisée en 1998, et ce en fonction de la représentativité écologique. Toutes les aires protégées sont considérées comme un réseau et certains sites desservent tous les autres, comme le centre de formation du parc national de Ras Mohamed à Sharm El Sheik. La Stratégie Nationale de Conservation (NCS) a centralisé les données et a développé un SIG pour les ressources naturelles au niveau national, fournissant des informations pour toutes les EIE.	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	L'Égypte utilise les catégories de gestion de l'UICN pour les aires protégées	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	

Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)		
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	Le long de la côte méditerranéenne, 7 sites ont été déclarés avant 2010 et 1 en 2010 dont : la zone humide de Burullus, site Ramsar, 1985 Ashtoun El Gamil, 1988 – Sollum, Aire Marine Protégée, 2010 - les sites côtiers Zaranik et Omayed	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture des eaux maritimes représente 4542,19 km ² ou 2,68% de l'aire nationale Dans la ZEE égyptienne, les fluides froids au large ont été déclarés comme étant des ZPR.	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	A confirmer	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	La procédure d'EIE et la participation du public sont incluses dans la législation nationale	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	La NCS prépare, met en œuvre, évalue et révisé les plans de gestion. Des règles strictes sont appliquées dans toutes les zones protégées et leurs zones tampons. Tous les membres du personnel professionnel sur le terrain (gardes forestiers) jouissent de l'autorité quant à appliquer la loi, principalement des signalements, et sont soutenus par la police environnementale pour d'autres actions. Centre de formation à Sharm El Sheikh pour le personnel national et international des aires protégées.	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Le budget national finance généralement le budget de base des zones protégées, aidé lorsque cela est nécessaire, par le fonds pour l'environnemental (EF). Le EF reçoit toutes les amendes environnementales et réaffecte les fonds, selon le besoin, pour toutes les questions relatives à la protection et à la conservation de l'environnement.	

Informations additionnelles		

FRANCE	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi 2006-436 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux. Loi 1976-629 sur la protection de la nature	
1b- Autres législations pertinentes	Code de l'Environnement	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement Ministère de l'Agriculture	
2b- Autres institutions pertinentes	<i>L'Agence Française des AMP, fusionnée récemment dans l'Agence Française pour la Biodiversité ATEN (Acteurs, territoires, espaces naturels) aussi intégré dans l'Agence de la biodiversité Conservatoire du Littoral</i>	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Stratégie nationale pour les aires marines protégées 2015	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	<i>La loi 2006-346 définit 11 catégories d'AMP dont Parc National, Parc naturel marin, Réserve naturelle et Site Natura 2000. Les catégories de gestion de l'UICN pour les zones protégées sont utilisées en France</i>	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	99 sites ont été déclarés, 47 avant 2010 et 52 entre 2010 et 2016	En cours de révision
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux)	Les 99 sites représentent 53 291,52 km ² ou 60,17 des eaux sous juridiction nationale 2 sites transfrontaliers : Sanctuaire Pelagos (trois pays France, Monaco et Italie) Déroit de Bonifacio (France et Italie)	En cours de révision

territoriales ou pour les zones transfrontalières)		
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	<i>A confirmer, sur la façade méditerranéenne, au moins un nouveau site du Conservatoire du Littoral à Théoule.</i>	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	<p>Les mécanismes participatifs sont obligatoires à partir de l'identification et de la gestion des aires protégées et sont inclus dans les lois et décrets ou codes.</p> <p>La participation comprend des activités sociales et économiques dans les aires protégées, dont certaines sont réglementées par des accords ou des grilles spécifiques.</p>	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	<p>Les plans de gestion sont obligatoires</p> <p>Formation : l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) soutient les gestionnaires en fournissant des rapports et des directives techniques, des séances de formation et des échanges, assurant le rôle du réseautage entre les sites</p>	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	<p><i>Financement public (sources étatiques, régionales ou locales)</i></p> <p><i>Les parcs marins sont financés par l'Etat, avec une participation de l'Agence de la Biodiversité.</i></p> <p><i>Les sites Natura 2000 en mer sont aussi financés par l'État</i></p> <p><i>Certains sites sont financés par des taxes spéciales sur les activités publiques telles que le transport maritime, comme la Taxe Barnier qui est alloué aux aires protégées</i></p> <p><i>Financement européen à travers des subventions des programmes LIFE, FEAMP, FEDER (INTERREG) sur des projets spécifiques</i></p>	
Informations additionnelles		
	MedPAN, le réseau régional des gestionnaires d'aires marines protégées, est une ONG française avec son bureau à Marseille.	

GRECE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi sur la biodiversité 3937/2011	
1b- Autres législations pertinentes	Loi sur l'aménagement spatial et urbain 4269/2014 Décision relative au plan spatial du tourisme 67659 12.12.2013	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et le Changement Climatique	
2b- Autres institutions pertinentes	Ministère du développement agricole et de l'alimentation Ministère des infrastructures, transports et réseaux Centre Hellénique de la Recherche Marine HCMR	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2014-2019 et son premier Plan d'Action quinquennal ont été promulgués par le MD 40332/2014 (OJG B 2383 / 8-9-2014)	Un projet pour la surveillance et l'évaluation de l'état de conservation des types d'habitats et espèces d'intérêt communautaire a été finalisé fin 2015. Vous trouverez les évaluations et les données soumises à l'UE sur : http://cdr.eionet.europa.eu/gr/eu/art17/envvkfa_q/ De plus, les données recueillies pour les espèces d'oiseaux selon la Directive Oiseaux se trouvent sur : http://cdr.eionet.europa.eu/gr/eu/art12
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Loi n° 1650/86 définit 5 catégories : Zone de Réserve Naturelle Absolue Zone de Réserve Naturelle Parc National Formation naturelle significative protégée et paysage protégé Zone de Développement Ecologique En outre, le pays utilise les désignations Natura2000	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la	Les sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	

conservation des oiseaux...)		
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	173 sites ont été déclarés, 45 avant 2010 et 128 entre 2010 et 2016	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture maritime représente 7 666,18 km ² ou 1,55% des eaux sous juridiction nationale	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	3 sites sont à l'étude, voir Annexe 3	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Obligatoire	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Gérées	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement de l'État pour les salaires et les opérations. Un financement supplémentaire pourrait provenir du Fonds vert pour le climat	
Informations additionnelles		
ONG	Archipelagos, Archelon, Medasset,	

ISRAEL	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi sur les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites commémoratifs, 1998 Loi sur la protection de la faune (1955, modifiée en 1976 et 1990)	
1b- Autres législations pertinentes	Règlement portuaire (Sécurité de la navigation), 1982 Loi sur la planification et le bâtiment (y compris l'EIE) Amendement 1982 Déclaration des parcs nationaux et réserves naturelles (ressources naturelles protégées), 2005 Protection de l'environnement côtier 2004	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de la Protection de l'Environnement Direction de la Nature et des Parcs d'Israël INPA	
2b- Autres institutions pertinentes	Recherche océanographique et limnologique d'Israël IOLR – Centre de recherche et d'assistance sur les mammifères marins d'Israël –Centre de sauvetage et de réhabilitation des tortues marines d'Israël	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	La stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité ont été préparés en 2010 et sont en cours de révision.	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc national, réserve naturelle, avec référence pour la gestion aux catégories de l'UICN	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents, sous la supervision de la Direction de la Nature et des Parcs d'Israël INPA	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	10 sites déclarés avant 2010, dont Ma'agan Michael 1964 - Rosh Hanikra 1965 - AMP Central 1968 - AMP Nord 1968 - Yam Dor Hanonim 2002 - Yam Evtah 2003 - Yam	Rapport National 2014-2015

	Gador 2004 - Yam Shiqma 2005 - Shiqmona 2008	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	10 sites représentant 1270,35 km ² ou 4,58% des eaux sous juridiction nationale	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	14 sites sont à l'étude (voir l'annexe 3), dont l'extension de Rosh Hanikra est considérée Suite à l'accréditation auprès d'ACCOBAMS du Centre de recherche et d'assistance sur les mammifères marins d'Israël, une ASP pour les mammifères marins pourrait également être considérée	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Ceci est obligatoire en fonction de la législation existante et, en particulier, De la loi sur la représentation des organismes publics concernés par la protection de l'environnement de 2002.	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	L'INPA gère toutes les aires protégées. Toutes les aires maritimes et côtières protégées ont un plan de gestion à différents stades de mise en œuvre. Pour l'application de la loi, la délégation pourrait être accordée aux inspecteurs au niveau des municipalités qui récupéreront les amendes correspondantes (Selon la loi sur les Autorités Locales (Application de la loi en matière d'environnement, Pouvoirs des inspecteurs) de 2008.	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	La Direction de la Nature et des Parcs d'Israël INPA est l'organisme gouvernemental qui gère les aires protégées, avec un budget bien déterminé. Les revenus provenant de l'entrée dans les aires protégées sont rendus au budget de l'INPA.	
Informations additionnelles		
Site Web pour la législation http://www.sviva.gov.il/English/Legislation/		

ITALIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	DPR n. 448 du 13/03/1976 Loi n. 394 du 06/12/1991 sur les Aires protégées Loi n. 175 du 27/05/1999	
1b- Autres législations pertinentes	Loi n. 874 du 19/12/1975 Loi n. 979/1982 Loi n. 874 du 19/12/1975 Cites	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Le ministère de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer (MEPMI) Institut de la Protection de l'Environnement et de la Recherche- ISPRA (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale)	
2b- Autres institutions pertinentes	Consortium National Interuniversitaire pour les Sciences de la Mer CoNISMa	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2010	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc National, Parc Naturel, Aire Marine Protégée, Réserve Marine, Natura 2000	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les Sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	321 sites ont été déclarés dont 303 avant 2010 et 18 après 2010	MAPAMED
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture maritime totale représente 48 890,03 km ² ou 9,07% des eaux sous juridiction nationale	MAPAMED
7- Liste des AMP	22 nouveaux sites sont à l'étude, voir l'Annexe	MAPAMED

proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	3	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Les communautés locales sont impliquées dans les organes de gestion et y sont tenues par la loi	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Les plans de gestion sont obligatoires	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	<i>Financement de l'État, publique, par les ONG ou financement privé (MEPMI) Lors de l'installation d'une nouvelle AMP, le Ministère de l'Environnement (ME) met en place un budget de démarrage. Ensuite, chaque année, le ME fournit à chaque AMP nationale un fond standardisé dont le montant est défini sur la base d'un système d'évaluation (SODECRI)</i>	
Informations additionnelles		

LIBAN	Réalizations	Commentaires
<p>1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)</p>	<p>Loi no. 690 du 26/8/2005 organisant le Ministère de l'Environnement et définissant son mandat, déclare que le Ministère de l'Environnement (MdE) est responsable de l'établissement, de la protection et de la gestion des aires protégées.</p> <p>Loi no. 214 en date du 04/02/1993 (Mise en place du ministère des Transports) et ses amendements (loi n° 247 du 8/7/2000) stipulent que le ministère des Travaux publics et des Transports (MdTPT) a pour mandat de contrôler la mise en œuvre de la Législation et règles relatives aux transports et aux biens publics maritimes.</p> <p>Le décret législatif no. 31 du 18/1/1955, définissant le mandat du ministère de l'Agriculture (MdA), stipule que le ministère de l'Agriculture est responsable de la mise en œuvre de la législation relative à la pêche et aux activités de pêche.</p> <p>Décret no. 22 en date du 22/1/1981 (Organisation de l'Armée) déclare que les Forces maritimes de l'armée sont responsables de la défense côtière (patrouilles en mer)</p> <p>Loi no. 444/02 (Code de l'environnement) précise, en vertu du chapitre VIII, la protection, la conservation et la gestion de la nature et de la biodiversité.</p> <p>Loi no. 708/98 déclarant la Réserve Naturelle de la Côte de Tyr le 5 novembre 1998.</p> <p>Loi no. 121/92 déclarant la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers le 9 mars 1992.</p>	
<p>1b- Autres législations pertinentes</p>	<p>Loi no. 508/04 (loi sur la chasse)</p> <p>Loi, édicté en tant que décision no. 2775 daté de 1929, relative au contrôle de la pêche maritime et côtière et ses amendements.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décret no. 8213 du 24/5/2012 relatif à « l'Evaluation environnementale stratégique pour les politiques et plans et programmes proposés dans le secteur public ». -Décret no. 8633 du 8/8/2012 concernant les « Principes fondamentaux de l'évaluation de l'impact sur l'environnement » ou un décret sur l'EIE. - Décision du ministre de l'Agriculture no. 125/1 du 23/9/1999 interdisant la pêche des tortues marines, des phoques moines et des baleines, ainsi que la vente, l'utilisation ou le commerce de produits dérivés des espèces mentionnées. -Décision du ministre de l'Agriculture no. 1/385, délivré le 26 janvier 1997, indiquant que les activités de pêche sont interdites dans tous les estuaires toute l'année. -Décision du ministre de l'Agriculture no. 346/1 du 15/7/2010 réglementant et identifiant les types et équipements de pêche et interdisant l'utilisation de filets en petites mailles et de chaluts et la pêche à l'aide de matériel de plongée sous-marine. -Décision du ministre de l'Agriculture no. 93/1 du 3/3/2008 réglementant l'industrie de la plongée sous-marine, y compris les procédures d'autorisation et les mesures de 	

	sécurité et la pêche sous-marine.	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Environnement Ministère de l'Agriculture Ministère des Travaux publics et des Transports Ministère de la Défense	
2b- Autres institutions pertinentes	Centre National des Sciences de la Mer – Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS Liban) - Universités (publiques et privées)	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Stratégie nationale pour le développement d'un réseau d'aires marines protégées préparé en 2012 (MdE)	Soutien de l'UICN
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc National, Réserves Naturelles. Pour la gestion, le Liban met en œuvre les catégories de l'UICN	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les sites du patrimoine mondial, les ZPR et les ZICO sont tous appropriés en fonction du fait que le pays soit Partie des instruments internationaux pertinents.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	6 sites ont été déclarés, 4 avant 2010 et 2 entre 2010 et 2016	MAPAMED
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture maritime représente 41,06 km ² ou 0,21% des eaux sous juridiction nationale	MAPAMED
7- Liste des AMP	14 sites côtiers et 4 sites en haute mer sont considérés.	MAPAMED

proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	Le MdE prépare actuellement des documents juridiques pour la déclaration de Ras el Chakaa et de Nakoura en tant qu'AMP et prépare un plan de gestion pour chaque site dans le cadre d'une activité entreprise par l'UICN/ROWA avec le projet « Biodiversité Marine et Côtière » exécuté par MdE du Liban, financé par FEM et mis en œuvre par le PNUE.	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	La participation est obligatoire Plusieurs parties prenantes sont impliquées dans les comités de gestion des zones marines protégées existantes, y compris les représentants des municipalités	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	La préparation d'un plan de gestion est obligatoire avant la déclaration	MedMPAnet appuyé par le CAR/ASP
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement de l'État Projets	
Informations additionnelles		
<p>L'UICN, à travers le projet " Soutien à la gestion des habitats et des espèces importants au Liban ", examine trois sites côtiers et marins : - Batroun en 2010 - Jbeil en 2011 - Madfoun en 2012 et a élaboré des documents techniques pour leur déclaration en tant qu'AMP</p> <p>Projet de l'UICN sur la préparation d'une stratégie nationale pour le développement d'un réseau d'aires marines protégées : https://cmsdata.iucn.org/downloads/lebanonstrategy_web_lr.pdf</p> <p>Plan de gestion de la réserve naturelle de la côte de Tyr pour la pêche (Fondation Drosos)</p> <p>Étude menée par le CAR/ASP, l'UICN et l'Université d'Alicante (Espagne) sur les sites des aires marines protégées : en 2012 : Ras el Chakaa et Enfe au nord du Liban et Raouche à Beyrouth - en 2013 : Nakoura, Sidon et Tyre dans le Sud du Liban, menant à la préparation de leurs plans de gestion.</p> <p>OCEANA, UICN, CAR/ASP Project 'Deep Sea Lebanon' en 2016 pour l'identification des sites en haute mer et leur conservation.</p>		

LIBYE	Réalizations	Commentaires
1a- Les législations nationales relatives aux aires marines protégées AMP (statut, révisions, etc.)	<p>Loi numéro 14 de 1989 relative à l'utilisation et la conservation des richesses marines ; la décision du secrétariat des richesses marines (SMW) numéro 71 de 1990 qui élabore les dispositions de la loi numéro 14 et les procédures régulant son application ; la décision de la SMW numéro 80 de 1991 qui présente des explications et des spécifications techniques pour la mise en œuvre de la loi numéro 14.</p> <p>Le décret de la protection de la tortue de mer du secrétariat de l'agriculture numéro 453/1993 (Toute violation de ces articles sera poursuivie judiciairement dans le cadre du système légal et conformément à la loi de la chasse numéro 28 de 1968).</p> <p>La loi numéro 15 de 2003 qui remplace la loi numéro 7 de 1982 relative à la protection environnementale.</p>	
1b- Autres législations applicables	<p>La décision du comité populaire général numéro 37 de 2005 annonçant une zone de pêche protégée au long de la côte libyenne (pêche soumise à autorisation).</p> <p>La décision du SMW numéro 97 de 1993 stipulant les prohibitions sur le chalutage dans certaines zones spécifiques à des périodes spécifiques.</p> <p>La décision du comité populaire général numéro 271 de 2004 définissant les zones dans lesquelles le chalutage est interdit.</p> <p>La décision du SMW numéro 98 de 1993 relative aux administrations de la pêche dans les municipalités et les régions leur permettant d'agir en tant qu'officiers légaux.</p> <p>La décision du SMW numéro 95 de 1993 qui interdit l'emploi des filets à mono-filament et des hameçons numéro 11 pour la pêche.</p>	
2a- Les institutions nationales des AMP (statut, révisions, ...)	<p>Le SMW : secrétariat des richesses marines</p> <p>EGA : Autorité générale de l'environnement</p> <p>MBRC : Centre de recherche de biologie marine (Tajoura)</p>	
2b- Autres institutions pertinentes	L'Autorité nationale de l'investissement halieutique	
3- La stratégie nationale pour les AMP ou le plan d'action national pour les AMP (Y compris la	Stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité et plan d'action élaboré sans être adoptés	Vers un réseau représentatif des zones marines protégées en Libye préparé par l'UICN

représentativité et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)		et le CAR/ASP en 2011
4a- Les catégories nationales des AMPs (se référer à l'article de loi)	Parc National Réserve nationale	
4b- Les catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les zones de pêche règlementée, les Sites de patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux, ...)	Les sites Ramsar, les Réserves de la biosphère, les Sites de patrimoine mondial, les FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- La déclaration des AMP (liste des sites, date de création)	4 sites ont été annoncés, 2 avant 2010 et 2 après - La réserve naturelle de Hisha (Ministère de l'agriculture) - Le parc national d'El Kouf - Le lagune et l'île de Farwa (MBRC) - Aïn Ghazalah (EGA et MBRC)	Source : Vers un réseau représentatif des zones marines protégées en Libye préparé par l'UICN et le CAR/ASP en 2011
6- Le statut des AMP existantes dans le pays (Nombre, la superficie totale, zone marine et le pourcentage des eaux territoriales, superficie en dehors des eaux territoriales, zones transfrontalières)	La couverture marine est de 313.25 km ² ou 0.09% des eaux sous juridiction nationale	Source : MAPAMED 2016
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	24 sites ont été proposés dans le document élaboré par l'UICN et le CAR/ASP 1 Wadi Maseed 2 Wadi Turghat 3 Ain Wadi Kaam 4 le complexe Sebkhet Qaser Ahmed-Taourgha 5 Ain Taourgha 6 plages de sable et eaux d'Al Araar-Bouerat lahsoun 7 Al-Thalateen Beach 8 plages de sable de Bishr, Ajdabiya and Zwaitina 9 L'île de Garah 10 Shat Elbadine 11 Plage Al-Mtefla 12 Sebkhet Jeliana-Benghazi 13 Ain Zayanah 14 Côte rocheuse de Tolmitah-Ugla 15 Plages de Kouf 16 Sebkhet Ain Azzarga 17 Sebkhet Ain Shakika (Ain Eshgaiga) 18 Wadi Khalij 19 Wadi Hamassah 20 le golfe de Bumba 21 Plage d'Abulfrais 22 Les plages du nord d'Ain Al Ghazalah 23 Plages de Gurdaba 24 le golfe de Burdiya (Bardiyah)	Vers un réseau représentatif des zones marines protégées en Libye préparé par l'UICN et le CAR/ASP en 2011
8- Le mécanisme de la	A confirmer	

<p>participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des zones protégées (les aspects légaux et institutionnels et les activités socio-économiques)</p>		
<p>9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)</p>	<p>L'EGA est l'autorité chargée de la gestion étant soutenue par le MBRC Le contrôle pourrait être réalisé par le ministère de l'agriculture et l'EGA La formation est réalisée à travers la coopération (en particulier avec le PNUD, le CAR/ASP, l'UICN, le WWF ou le MedPAN) en se basant sur des projets spécifiques</p>	
<p>10- Le financement des AMP (des sources de financement nationales, le fonds environnemental, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)</p>	<p>Financement étatique</p>	
<p>Informations additionnelles</p>		

MALTE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi numéro 549 (2015) relative à la protection de l'environnement	
1b- Autres législations pertinentes	Loi CAP 552 (2016) relative à la planification du développement	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	L'instance de l'environnement et des ressources Le ministère des ressources et des affaires rurales	
2b- Autres institutions pertinentes	L'instance maltaise de la planification L'Instance marine de Malte Le centre maltais des sciences halieutiques	
3- Stratégie nationale pour les AMP ou le Plan d'Action National pour les AMP (Y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	La stratégie nationale de la biodiversité et le plan d'action (CBD) La stratégie nationale pour le développement durable	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Réserve naturelle, Réserve ornithologique, Ramsar, FRAs, Natura 2000, Emerald	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Les sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (liste des sites, date de création)	11 sites ont été déclarés, 4 avant 2010 et 7 entre 2010 et 2016	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux)	La couverture marine est de 189,53 km ² ou 0,34% des eaux soumises à la juridiction nationale	

territoriales ou pour les zones transfrontalières)		
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de conservation (AMSC)	A confirmer	
8- Le mécanisme de la participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des zones protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	L'administration compétente est légalement obligée de suivre une approche participative dans tout projet	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Les plans de gestion sont obligatoires, pour certaines zones en exécution et pour d'autres en cours de développement	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement et projets étatiques	
Informations additionnelles		

MONACO	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Code de la Mer 1998	
1b- Autres législations pertinentes	<i>Code de l'Environnement en cours d'adoption par le Conseil National de Monaco</i>	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Département de l'équipement, de l'environnement et de l'urbanisme Département des relations extérieures et de la coopération	
2b- Autres institutions pertinentes	Direction de l'Environnement	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Rapport pour le CDB 2014	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Réserve marine	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites du patrimoine mondial, FRAs, ASPIM et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	<i>Il existe deux réserves marines en Principauté: - La Réserve marine du Larvotto d'une superficie de 33 hectares (0,33km²) a été créée en 1976. Une partie de cette réserve est inscrite en tant que site RAMSAR (0,23km²) - La Réserve Marine du Tombant des Spélugues a été créée en 1986. Sa superficie est de 1,9 Hectare (0,019 km²) Il existe aussi une aire Transfrontalière (France, Monaco, Italie): Le sanctuaire Pelagos. L'accord de création du sanctuaire a été signé en 1999, mais son entrée en vigueur date du 21 février 2002.</i>	
6- Statut des AMP	283,21 km ² représentant 100% de couverture	En prenant compte les

existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	(Sanctuaire Pelagos)	deux réserves et le sanctuaire Pélagos, la couverture est de 100%
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	Aucune	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Intégré dans la législation	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	<i>Des modifications en termes de gestion des Réserves Marines du Larvotto et du Tombant des Spélugues doivent intervenir cette année (2017). Ainsi, une ONG monégasque doit être officiellement désignée en tant que gestionnaire de ces deux réserves. La création d'un Comité de Gestion permettra d'assurer l'interface entre le gestionnaire et l'Etat.</i>	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	<i>Le financement est public (Etat). Il existe des partenariats avec le secteur privé.</i>	
Informations additionnelles		

MONTENEGRO	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Loi 6-09 et 28-2014 relative aux parcs nationaux</i></p> <p><i>La loi 51/08 relative à la protection de la nature et ses amendements 21/09, 40/11, 62/13 a été remplacée par une nouvelle loi 54716 adoptée en 2016</i></p>	
1b- Autres législations pertinentes	<p>La loi 14/92 sur le domaine maritime public</p> <p>La loi sur l'environnement</p> <p>La loi sur la planification spatiale et la construction des infrastructures</p> <p>La loi sur la mer</p> <p>La loi sur la pêche marine et l'aquaculture</p> <p>Les lois sur la mer et l'EIE</p> <p>La loi des eaux</p> <p>La liste nationale des espèces protégées (décret sur la protection des espèces végétales et animales rares, en déclin, endémique et en danger ("Journal officiel de Monténégro", no. 76/06)</p>	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p>Ministère de l'environnement, de la terre et de la mer</p> <p>Ministère du développement durable et du tourisme</p> <p>Agence de la protection environnementale</p> <p>Entreprise publique pour les parcs nationaux</p> <p>Entreprise publique pour la zone côtière</p> <p>Gestion responsable des AMP selon l'amendement à la loi sur la protection de la nature (Journal officiel no. 62/2013)</p>	
2b- Autres institutions pertinentes	Les Parcs nationaux de Monténégro (en charge de la gestion des parcs nationaux)	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	<p><i>Stratégie nationale du plan spatial de développement durable du Monténégro objectif 2030</i></p> <p><i>Stratégie nationale et plan d'action pour la Biodiversité pour la période 2016-2020 (NBSAP)</i></p> <p><i>Stratégie Nationale pour la gestion intégrée de la zone côtière (NS/ICZM) adoptée en Juin 2015.</i></p> <p><i>Planification spatiale du Monténégro Horizon 2020 et en particulier le plan spatial spécifique pour le domaine maritime public adopté en 2007</i></p> <p><i>En outre le plan spatial spécifique pour la zone côtière de Monténégro est en cours de développement)</i></p>	<p>Référence: Montenegro and Marine Protected Areas: Legal and Institutional framework assessment for conservation of coastal and marine biodiversity and the establishment of MPAs. RAC/SPA and IUCN-Med. Ed. RAC/SPA - MedMPAnet Project, Tunis. 72 pp.</p>
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	<p><i>Selon la loi sur la protection de la nature 54/16, les catégories nationales sont :</i></p> <p><i>Réserves naturelles strictes– Parc national – Parc naturel – Monument naturel — Aire de qualité exceptionnelle</i></p>	

<p>4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)</p>	<p>Les sites Ramsar, les Réserves de biosphère, les Sites de patrimoine mondial, FRAs, ASPIM et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernés.</p>	
<p>5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)</p>	<p><i>3 sites ont été déclarés, deux avant 2010 et 1 après :</i> <i>- Kotorsko Risanski Zaliv (Municipal Protected Area, 1979)</i> <i>- Natural and Cultural-Historical Region of Kotor (World heritage Site, 1979)</i> <i>- Tivat Saline (Ramsar Site, 2013)</i></p>	
<p>6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)</p>	<p>La couverture marine représente 26,04 km² ou 0.35% des eaux soumises à la juridiction nationale</p>	
<p>7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)</p>	<p><i>Sur la base de la NBSAP 2016-2020 de Décembre 2015, le pays envisage de déclarer au moins 3 sites marins représentant 10% de leur surface totale d'aires protégées</i> <i>Sur la base de la NS/ICZM adoptée en 2015, des sites prioritaires pour devenir des AMP ont été identifiés mais sont encore en cours d'étude : 1) Lustica (Baie de Mamula jusqu'au Cap Mačka) 2) Cap Traste à Platamuni (avec une réserve stricte du Cap Žukovac au Cap Kostovica) 3) Katič, 4) Cap Vulujica à la ville de Dobra Voda 5) Cap Komina à Cap Stari Ulcinj 6) Baie de Valdanos à la baie de Velika bay 7) Seka Djeran et la Plage de Velika j'usqu'à l'embouchure de la rivière Bojana.</i></p>	<p>Référence d'une étude : Study for protection of MPA Katić in accordance with the provisions of the Law on Nature Protection (OGM n. 51/2008). 2010-2012.</p>
<p>8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)</p>	<p><i>Le mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et les opérations des aires protégées (aspects légaux et institutionnels) (activités socio-économiques) est prévu dans la loi de protection de la nature et la loi des parks nationaux.</i></p>	
<p>9- Gestion des AMP</p>	<p>Le plan de gestion est obligatoire</p>	

(plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Besoin de former le staff	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Budget étatique et appui du gouvernement local Les charges de l'utilisation des actifs naturels protégés Donations Autres sources de financement conformément à la loi Coopération bilatérale pour certains projets	
<p>Informations additionnelles <i>Le CAR/ASP a réalisé plusieurs études dans le cadre des programmes MedMPANet et MedKeyHabitats.</i></p>		

MAROC	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Dahir 1.03.59 de 2003 : Loi sur l'environnement Dahir 1-10-123 de 2010 promulguant la loi 22-07 relative aux aires protégées	
1b- Autres législations pertinentes	Dahir 1.03.80 de 2003 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement Dahir 1-73-255 de 1973 relative à la pêche Loi 99-12 de 2014 sur la charte nationale relative à l'environnement et le développement durable Décret n°2-04-503 du 1 février 2005 portant attributions et organisation du Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (BO n°5292 du 17 février 2005, p.210), Loi 81-12 de 2015 sur la zone côtière Loi sur les parcs nationaux de 1934 Le plan national sur les aires protégées 1996	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Le Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (HCEFLCD) Ministère de l'énergie, des mines, des eaux et de l'environnement (département de l'environnement) Ministère de l'agriculture et de la pêche (Département des pêches marines)	
2b- Autres institutions pertinentes	Institut national des recherches halieutiques (INRH) Office national de la pêche (ONP) Institut scientifique Observatoire national de l'environnement du Maroc (ONEM)	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Plan national pour le développement des aires protégées (Horizon 2020)	Le projet AMP pour la pêche artisanale a étudié toutes les pêcheries côtières du Maroc et défini trois AMP potentielles pour les pêcheries, une dans la méditerranée a été déclarée par le biais d'un décret du ministère de l'agriculture et de la pêche.
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc national – Réserve naturelle - Site d'intérêt biologique et écologique (SIBE)	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches,	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	

les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)		
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	6 sites ont été déclarés, tous avant 2010	MAPAMED
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture marine est de 376,38 km ² ou 2% des eaux soumises à la juridiction nationale dans la méditerranée Transfrontalier Réserve biosphère intercontinentale de la méditerranée (Maroc et Espagne)	MAPAMED
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	9 sites ont été considérés, voir Annexe 3	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	La participation est définie par la loi étant obligatoire pour les aires protégées dans l'objectif d'identification au management	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	La préparation et la mise en œuvre des plans de gestions sont obligatoires	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement étatique et projets de coopération bilatérale	Millennium challenge corporation (USA) pour des AMP dédiées à la pêche
Informations additionnelles		

SLOVENIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi sur la conservation de la nature 23/15 amendée 46/14 Décret sur les aires écologiques importante 33/13 amendé 99/13 Décret déterminant les aires spéciales protégées (Natura 2000) 8/12 amendé 33/13, 3345/13 et 3/14	
1b- Autres législations pertinentes	Règles sur la désignation et la protection des atouts naturels 23/15	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Le conseil de la protection environnementale Ministère de l'environnement et de la planification spatiale L'agence environnementale slovène et l'inspection	
2b- Autres institutions pertinentes	Institut de la conservation de la nature	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	<i>Stratégie nationale et plan d'action pour le CDB à adopter en 2016</i> <i>Programme national de la protection de nature</i> <i>Programme Natura 2000 de gestion</i> <i>Stratégie slovène de développement 2014-2020</i> <i>Pas de stratégie spécifique pour les AMP</i>	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	A confirmer	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	11 sites ont été déclarés, 8 avant 2010 et 3 entre 2010 et 2016 <i>- Strunjan Landscape Park (1990)</i> <i>- Cape Madona Natural Monument (1990)</i> <i>- Debeli Rtic Natural Monument (1991)</i> <i>- Skojanski Zatok Nature Reserve (1998)</i> <i>-Kanal Sv. Jerneja (N2000-SCI (2004)</i> <i>- Seeoveljske Saline (N2000-SPA, 2004)</i> <i>- Seeoveljske Soline in Estuary Dragon (N2000-SCI, 2004)</i> <i>- Usterna Rastisee Pozejdonke (N2000-SCI,</i>	MAPAMED, 2016

	<p><i>2004)</i> <i>- Med Izolo in Strunjanom-klif (N2000-SCI, 2012)</i> <i>- Med Strunjanom in Fieso (N2000-SCI, 2013)</i> <i>- Strunjan (N2000-SPA, 2013)</i></p>	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	<p>La couverture marine est de 8,37 km² ou 4.33% des eaux soumises à la juridiction nationale</p> <p><i>Les 3 AMP ont ensemble une superficie de 1,92 km2, soit 0,5% des eaux territoriales, Pas d'AMP en dehors des eaux territoriales Pas de site transfrontière</i></p>	<p><i>MAPAMED 2016</i></p> <p><i>National source</i></p>
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	A confirmer	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Obligatoire selon la loi	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	<p>Obligatoire selon la loi</p> <p><i>La gestion n'est opérationnelle que dans le Parc paysager de Strunjan; pour Debeli rtič et Cap Madona, seules des activités de base sont réalisées par l'Institut pour la Conservation de la Nature de Slovénie.</i></p>	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	<p>L'Etat pour les besoins de base</p> <p>Les projets de l'UE</p> <p>La coopération bilatérale</p>	
Informations additionnelles		

ESPAGNE	Réalizations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Voir les commentaires et les exemples ci-dessous</i></p> <p>Le gouvernement central</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi 42/2007, sur le Patrimoine naturel et la biodiversité, modifiée par la loi 33/2015 - Décret Royal RD 1629/2011, déclarant El Cachucho comme MPA/SAC (N2000) - Décret Royal RD 1620/2012, déclarant Estrecho Oriental comme SAC (N2000) <p>Arrêtés Ministériels:</p> <ul style="list-style-type: none"> -- ARM/2414/2011 déclarant 24 SAC en macaronesia -- AAA/1260/2014 declaring 39 SAC -- AAA/1299/2014, AAA/2280/2014 et AAA/368/2015 proposant Indemares SCI -- AAA/1366/2016, déclarant 7 SAC en Méditerranée <p><i>Décret Royal 139/2011 pour le développement de la liste d'espèces sauvages sous protection special et le catalogue des espèces menaces</i></p> <p><i>Loi 41/2010 sur la Protection de l'environnement marin qui transpose la Directive 2008/56/EC, du 17 Juin 2008 (Directive cadre pour la Stratégie Marine),</i></p> <p><i>Décret Royal 556/2011 sur l'inventaire du patrimoine naturel et de la biodiversité</i></p> <p><i>Décret Royal 1336/2011 du 3 Octobre, reglementant le contrat de planification comme outil de promotion du développement durable. Ce Décret permet d'atteindre les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 et des autres aires protégées</i></p>	<p><i>En Espagne, la loi, les décrets ou les ordres pourraient être prise au niveau du gouvernement central ou au niveau des gouvernements régionaux autonomes, selon le mandat de chaque administration.</i></p> <p><i>Marine protected areas are a competence of Central Government, except for the case in which there is "ecological continuity" between terrestrial and marine protected sites, for which the competence for management relies on the Autonomous Community</i></p>
1b- Autres législations pertinentes	Ceci nécessite une analyse régionale	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Même remarque, l'administration existe au niveau du gouvernement central et au niveau du gouvernement de la communauté autonome	
2b- Autres institutions pertinentes	<i>Gouvernement central : Ministère (SGP, DPM, OAPN)</i>	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Un plan stratégique pour le patrimoine naturel et la biodiversité a été adopté pour couvrir la période entre 2011 et 2017	La loi 41/2010 sur la protection de l'environnement marin promeut la conservation de la biodiversité et des processus écologiques dans l'environnement marin à travers le réseau des aires marines protégées en Espagne et par le biais d'autres instruments

		de protection
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	<i>Parc, Réserve naturelle, Aire marine protégée, Monument naturel, et paysage protégé sont les catégories nationales avec en plus les réserves de pêche et les sites Natura 2000 (SIC, SPA). D'autres appellations pourraient exister au niveau des communautés autonomes.</i>	<i>Référence à la Loi 42/2007 pour le patrimoine naturel et la biodiversité</i>
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	190 sites ont été déclarés, dont 160 avant 2010 et 30 entre 2010 et 2016	MAPAMED 2016
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture marine est de 30 459,03 km ² ou 11.66% des eaux soumises à la juridiction nationale dans la méditerranée <i>A vérifier car les eaux espagnoles dans le cadre de la Convention de Barcelone représentent 258.591,70 km²</i>	MAPAMED 2016
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	<i>7 sites sont à l'étude dans le cadre du projet Intemares-Life en cours de développement : to be</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Montes submarinos del canal de Mallorca</i> - <i>Área del cañón del cabo Tiñoso y Seco de Palos</i> - <i>área de los bancos y gargantas del Mar de Alborán</i> - <i>Área marina del oeste del Estrecho de Gibraltar</i> - <i>Área de la IBA marina Estrecho de Gibraltar</i> - <i>Área de la IBA marina Islas Chafarinas</i> - <i>Costa norte de Cataluña</i> 	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	La participation publique est obligatoire	
9- Gestion des AMP	La gestion est obligatoire	

<p>(plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)</p>	<p>Plusieurs programmes de formation ont été promus par le Ministère de l'éducation et par les communautés autonomes, notamment au sujet de la conservation des aires naturelle et de l'environnement en général :</p> <p>Le décret royal 720/2011 établit les qualifications professionnelles dans le domaine de la sécurité et de l'environnement sur « l'interprétation et l'éducation environnementale » et « le contrôle et la protection de l'environnement naturel. »</p> <p>Le décret royal 384/2011 établit le diplôme de technicien supérieur en éducation et contrôle environnemental.</p>	
<p>10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)</p>	<p>Le financement peut être fourni par le gouvernement central, les gouvernements des communautés autonomes ou par des projets (UE, ONG, etc.)</p>	<p>Les projets tels que Indemares (LIFE) et Intemares sont en cours de développement.</p>
<p>Informations additionnelles</p>		

SYRIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi 50-2002 (Loi environnementale)	
1b- Autres législations pertinentes		
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	Ministère de l'Etat pour les affaires environnementales	
2b- Autres institutions pertinentes	Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	Stratégie nationale et le Plan d'action national de la biodiversité ont été approuvés en 2002 par la commission générale des affaires environnementales Plan national pour l'établissement et le développement des aires marines et côtières protégées	Une nécessité nationale pour la conservation et la durabilité de la biodiversité en Syrie. PNUD-GEF, 2002 Etude de la biota marine en Syrie RAC/SPA (2003).
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Aire scientifique stricte – aire de vie sauvage – Réserve de l'Homme et Biosphère- Parc national – Aire marine et côtière – Zone tampon – Patrimoine naturel international – Aire d'importance spéciale Pour la gestion des aires protégées, les catégories de l'UICN sont utilisées.	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	1 site a été déclaré entre 2010 et 2016	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	4 212 km ² ou 0.04% des eaux soumises à la juridiction nationale	
7- Liste des AMP	3 sites ont été identifiés en 2002 (voir Annexe 3)	

proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)		
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	A confirmer	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	A confirmer	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	L'Etat	
Informations additionnelles		

TUNISIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Loi 2009-49 de 2009 pour les aires marines et côtières protégées.</i></p> <p><i>Loi 95-72 de 1995 pour la création de l'Agence nationale de protection et d'aménagement du littoral (APAL)</i></p> <p><i>Décret 2014-1844 fixant la composition et le mandat du Conseil national des aires marines et côtières protégées</i></p> <p><i>Décret no 2014-1848 du 20/05/2014: fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des aires marines et côtières protégées</i></p> <p><i>Décret no 2014-1846 du 19/05/2014: fixant les fonctions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la création des aires marines et côtières protégées et les modalités d'exercice de ses attributions</i></p> <p><i>Décret no 2014-1845 du 19/05/2014: fixant les critères et le barème indicatif des montants transactionnels dans les infractions relatives aux aires marines et côtières protégées</i></p> <p><i>Loi 88-91 de 1988 amendée par la loi 92-115 de 1992 et la loi 2001-14 de 2001 pour la création de l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)</i></p>	
1b- Autres législations pertinentes	<p><i>Décret 2005-1991 de 2005 relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement</i></p> <p><i>Loi numéro 94-13 amendée par les lois 97-34, 99-74, 2009-59 et la loi 2010-21 sur l'exercice de la pêche et l'aquaculture</i></p> <p><i>Décret 2014-1844 fixant la composition et le mandat du Conseil National sur les aires marines et côtières protégées.</i></p>	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	<p><i>Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement- Direction de la conservation et du développement rural</i></p> <p><i>Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL) – Direction de Gestion des Ecosystèmes Littoraux</i></p> <p><i>Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)</i></p>	
2b- Autres institutions pertinentes	<p><i>Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche</i></p> <p><i>Observatoire tunisien de l'environnement et le développement durable</i></p> <p><i>Institut national des sciences et technologies de la mer (INSTM) (Ministère de la recherche scientifique et de la technologie)</i></p>	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour	<p><i>Stratégie nationale et Plan d'action national de la biodiversité ont été adoptés en 1998, révisés en 2009 et mis en œuvre avec un ajustement aux</i></p>	

les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	<i>nouvelles recommandations de la CDB Stratégie de développement des Aires Marines et Côtière en Tunisie</i>	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Aire Marine et Côtière Protégée - Parc national – Réserve naturelle – Réserve de vie sauvage – zone humide (site Ramsar)	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	ASPIM, Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	21 sites ont été déclarés, 15 avant 2010 et 6 entre 2010 et 2016 dont Zembra Zembretta - Galite-Galiton – Iles Kuriate	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture marine représente 1020,24 km ² ou 1.02% des eaux soumises à la juridiction nationale	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	7 sites sont considérés (Voir annexe 3) dont Cap Negro, Cap Serrat et la lagune de Ghar El Melah	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Obligatoire en se basant sur les législations existantes	
9- Gestion des AMP	Obligatoire	

<p>(plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)</p>	<p><i>Sur plusieurs sites naturels , il existe une gestion opérationnelle sur le terrain et une négociation avec les parties prenantes pour la protection de la future AMP même si son cadre législatif n'est pas encore approuvé.</i></p>	
<p>10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)</p>	<p>Financement étatique Projets en coopération bilatérale Projets GEF via UNDP Fond Français pour l'environnement Mondial</p>	
<p>Informations additionnelles</p>		

TURQUIE	Réalisations	Commentaires
1a- Législation nationale pour les AMP (statut, révisions, ...)	Loi environnementale 2872 Loi des parcs nationaux 2873-1983 amendée par la loi 5400 de 2005 Loi du patrimoine naturel et culturel 2863-1983 amendée en 2009 et 2011	.
1b- Autres législations pertinentes	Loi de la pêche 1380 Loi côtière 3620/3830-1990 Décret-loi 383 pour l'établissement de l'Agence de la protection de l'environnement pour les aires spéciales SEPASA Loi forestière 6831-1956 Décret-loi 44 fixant le mandat du ministère de l'environnement et de la planification urbaine	
2a- Institutions nationales pour les AMP (statut, révisions, ...)	MFWA : Ministère des affaires forestières et hydrauliques MFAL : Ministère de l'alimentation et du bétail MEU : Ministère de l'environnement et de l'urbanisation MCT : Ministère de la culture et du tourisme GDNCNP : Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux	
2b- Autres institutions pertinentes	Service de la biodiversité au sein de la GDNCNP	
3- Stratégie Nationale pour les AMP ou Plan d'Action National pour les AMP (y compris la représentativité écologique et la connectivité, l'équilibre géographique et le réseautage)	La stratégie nationale (NBSAP) pour la CDB a été approuvée en 2001 La stratégie nationale de l'environnement a été adoptée en 2006	
4a- Catégories nationales des AMP (référence à l'article de loi)	Parc national – Parc naturel – Aire de conservation de la nature – Aire environnementale spéciale protégée (SEPA) - sites Ramsar – sites naturels	
4b- Catégories internationales des AMP (telles que les sites Ramsar, les Zones de pêche restreintes ou les Réserves de pêches, les Réserves de biosphère, les Sites du patrimoine mondial, les Zones importantes pour la conservation des oiseaux...)	Sites Ramsar, Réserves de biosphère, Sites de patrimoine mondial, FRAs et ZICO sont tous appropriés tant qu'il s'agit d'un pays faisant partie des instruments internationaux concernées.	
5- Déclaration des AMP (nombre de sites, date de création)	19 sites ont été déclarés, 17 avant 2010 et 2 après dont les parcs de Kumluk; Pullu; Talat Goktepe; İncekum-Mersin; Gümüşkum;	

	İncekum-Antalya; Katrancı Koyu; Omer Esen; Kucuk Kargı; Cubucak; Inbuku; Kovanlık; Guvercinlik; Usulluk; Gumuldur; Gumussuyu; Ekemksiz; Gokcetepe et Danısmen. Le golfe de Saros a été déclaré comme Saros SEPA par le cabinet des ministres en 2010. La superficie totale des SEPA est de 73.020,90 ha dont 53.900 ha sont couverts par la partie marine.	
6- Statut des AMP existantes dans le pays (nombre, superficie totale, zone marine et % des eaux territoriales, zone et % hors des eaux territoriales ou pour les zones transfrontalières)	La couverture marine totale est de 9 111,02 km ² représentant 12.58% des eaux soumises à la juridiction marine	
7- Liste des AMP proposées ou considérées ou d'Autres Mesures Spatiales de Conservation (AMSC)	A confirmer	
8- Mécanisme de participation publique et privée dans la déclaration, la gestion et l'exploitation des aires protégées (aspects juridiques et institutionnels) (activités socio-économiques)	Selon les législations	
9- Gestion des AMP (plan de gestion, adoption, évaluation, révision, mise en œuvre) (surveillance, contrôle et application) (formation)	Selon les législations	
10- Financement des AMP (sources de financement nationales, fonds environnementaux, autres sources publiques et privées, durabilité à long terme)	Financement étatique et projets de coopération bilatérale Fonds des parcs nationaux de 1987 (applicables aux AMP ??)	
Informations additionnelles		

ANNEXE 2 : Statut des rapports des pays au PNUE/PAM relatifs au Protocole ASP/DB

Y : Dépôt officiel

D : Brouillon – en cours de finalisation

Pays	2008/2009	2010/2011	2012/2013	2014/2015
Albanie		Y		D
Algérie				
Bosnie & Herzégovine	Y	Y	Y	D
Croatie		Y	Y	D
Chypre			Y	Y
Egypte		D	D	
France		D	Y	S
Grèce	Y	Y	Y	Y
Israël		Y	Y	Y
Italie	Y	Y	Y	D
Liban		Y	Y	Y
Libye		D		
Malte		D	Y	D
Monaco	Y	Y		
Monténégro		Y	Y	Y
Maroc		Y	Y	Y
Slovénie		Y	Y	
Espagne	Y	Y	D	
Syrie		D		
Tunisie		D	D	
Turquie	Y	Y	Y	D

ANNEXE 3 : Liste des sites proposés/considérés par pays (MAPAMED, sources multiples)

Nom du site proposé/considéré	Pays
Cape de Rodon – Baie Lalzi	Albanie
Pagane - Stillo Cape	Albanie
Porto Palermo	Albanie
Azeffoun	Algérie
Cap de Garde	Algérie
El Kala	Algérie
Gouraya	Algérie
Ile Rachgoun	Algérie
Lac de Réghaia	Algérie
Mont Chénoua - Anse de Kouali	Algérie
Taza	Algérie
Gyaros	Grèce
Karpathos – Sarias	Grèce
Santorini	Grèce
Ma'Agan Michael Islands	Israël
Rosh Hakarmel	Israël
Shave-Ziyyon Bustan Ha-Galil	Israël
Shefekh Ha-Na'aman	Israël
Yafo-Givat Aliya	Israël
Yam Apoloniya	Israël
Yam Ashqelon	Israël
Yam Evtah	Israël
Yam Galim	Israël
Yam Mikhmoret	Israël
Yam Newe Yam	Israël
Yam Poleg	Israël
Yam Ros Haniqra-Akhziv	Israël
Yam-Qesarya	Israël
Arcipelago della Maddalena	Italie
Arcipelago Toscano	Italie
Capo Passero	Italie
Capo Spartivento	Italie
Capo Testa - Punta Falcone	Italie
Costa del Monte Conero	Italie
Costa del Piceno	Italie
Costa di Maratea	Italie
Golfo di Orosei - Capo Monte Santu	Italie
Grotte di Acicastello	Italie
Isola di Capri	Italie
Isola di Gallinara	Italie
Isola di Pantelleria	Italie

Isola di San Pietro	Italie
Isole Eolie	Italie
Isole Pontine	Italie
Monte di Scauri	Italie
Monti dell'Uccellina - Formiche di Grosseto - Foce dell'Ombrone Talamon	Italie
Pantani di Vindicari	Italie
Penisola Salentina	Italie
Promontorio di Monte Cofano	Italie
Stagnone di Marsala	Italie
Areeda Estuary	Liban
Awally Estuary	Liban
Batroun Phoenician wall	Liban
Plate-forme extérieure du Port de Beirut	Liban
Byblos	Liban
Damour Estuary	Liban
Enfeh Peninsula	Liban
Litani Estuary	Liban
Medfoun rocky area	Liban
Nahr Ibrahim Estuary	Liban
Nakoura	Liban
Falaises et grottes de Raoucheh	Liban
Ras Chekaa cliffs	Liban
Sidon rocks	Liban
Ain Wadi Kaam	Libye
Ain Zayanah	Libye
Al-Mtefla beach	Libye
Al-Thalateen Beach	Libye
Albufrais beach	Libye
Plages de Gurdaba	Libye
Garah Islands group	Libye
Golfe de Burdiya	Libye
Kouf Beaches	Libye
Plages de sable et eaux de Al Araar-Bouerat lahsoun	Libye
plages de sable de Bishr, Ajdabiya and Zwaitina	Libye
Sebkhet Ain Azzarga	Libye
Sebkhet Ain Shakika	Libye
Sebkhet Jeliana-Benghazi	Libye
Shat Elbadine	Libye
Tolmitah - Uglu rocky coast	Libye
Wadi Hamassah	Libye
Wadi Khalij	Libye
Wadi Maseed	Libye
Wadi Turghat	Libye
Katič	Monténégro
Platamuni	Monténégro
Ratac	Monténégro

Stari Ulcinj	Monténégro
Cap des Trois Fourches	Maroc
Cap Spartel	Maroc
Cirque d'El Jebha	Maroc
Côte Rhomara	Maroc
Embouchure de la Moulouya	Maroc
Jbel Moussa	Maroc
Koudiet Taifour	Maroc
Lagune de Smir	Maroc
Sebkha Bou Areg	Maroc
<i>Montes submarinos del canal de Mallorca</i>	<i>Spain</i>
<i>Área del cañón del cabo Tiñoso y Seco de Palos</i>	<i>Spain</i>
<i>Área de los bancos y gargantas del Mar de Alborán</i>	<i>Spain</i>
<i>Área marina del oeste del Estrecho de Gibraltar</i>	<i>Spain</i>
<i>Área de la IBA marina Estrecho de Gibraltar</i>	<i>Spain</i>
<i>Área de la IBA marina Islas Chafarinas</i>	<i>Spain</i>
<i>Costa norte de Cataluña</i>	<i>Spain</i>
Ibn Hani - Borg Islam	Syrie
Oum Al Toyour - Ras El Bassit	Syrie
Ras Samra	Syrie
Archipel de la Galite	Tunisie
Cap Negro Cap Serrat	Tunisie
Iles Kerkennah	Tunisie
Iles Kneiss	Tunisie
Kuriat Islands	Tunisie
Tabarka	Tunisie
Zembra et Zembretta	Tunisie